



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SEJOURS ET ACTIVITES DE LA CMCAS BERRY NIVERNAIS

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux séjours et activités organisés pour les Bénéficiaires (ouvrants droit, conjoint(e)s, enfants à charge) et sous certaines conditions les invités des Bénéficiaires des Activités Sociales des Industries Electrique et Gazière.

Les présentes Conditions Générales sont applicables à partir du 08/06/2020.

### Conditions d'accès

Les activités et les séjours sont ouverts à TOUTES et TOUS les bénéficiaires des activités sociales (sauf Festival d'Énergie, les PASS, aides solidarités réservés aux bénéficiaires de la CMCAS Berry Nivernais).

Les personnes (ouvrants droit et ayants droit) inscrites sur l'attestation carte Activ peuvent s'inscrire aux séjours groupe ou aux activités.

Les personnes extérieures aux IEG ne peuvent s'inscrire qu'en tant qu'invités d'un bénéficiaire qui participe à l'activité, et peuvent être soumis aux conditions particulières spécifiées pour chaque activité.

### Inscriptions

- Par internet : inscription et paiement en ligne réalisés sur la « boutique » de la CMCAS Berry Nivernais organisatrice de l'activité : [mesactivites-berry-nivernais.ccas.fr](http://mesactivites-berry-nivernais.ccas.fr).
- En vous rendant dans votre SLVie ou votre antenne de CMCAS.
- Par courrier à l'aide du bulletin d'inscription accompagné du règlement:
  - 3, Rue Marcel Paul – CS 50217 – 18022 BOURGES
  - 1 rue Bernard Palissy, 58000 Nevers
  - 6 rue du 8 mai 1945 36000 Chateauroux

Les demandes sont collectées et centralisées pour un traitement par la CMCAS.

Les dates d'ouvertures et de forclusion sont communiquées lors de la publication de l'activité par la SLVie/CMCAS.

Les bénéficiaires de la CMCAS restent prioritaires pour les activités proposées par celle-ci lorsqu'il y aura un manque de places.

Le fait de s'inscrire à une activité SLVie/CMCAS implique l'adhésion complète aux présentes Conditions Générales.

## **Le système d'affectation**

Ces principes d'affectation sont mis en œuvre lorsque le nombre d'inscrits est susceptible d'être supérieur au nombre de places mises à disposition et que la capacité ne peut pas être augmentée à équivalence de la demande. Les activités soumises à validation anticipent et préparent la mise en place de ce système d'affectation.

Jusqu'à la date de forclusion :

Les demandes sont collectées et centralisées pour garantir une égalité de traitement en fonction de critères suivants :

- 1) Population cible de l'activité sans distinction de SLVie : jeunes, nouveaux arrivants, pensionnés, familles, etc. Dans ce cas, la population cible est clairement affichée et la mention de priorité est indiquée. Sans indication, ce premier critère n'est pas à retenir.
- 2) L'historique (au nombre de points et à l'ancienneté voir « historique activité et séjour » )
- 3) Coefficient social, du plus petit au plus grand
- 4) Autres CMCAS
- 5) Extérieurs

En cas de report de la date de forclusion, la première liste d'inscrits sera validée et une deuxième sélection ne sera appliquée que sur le groupe suivant.

En cas de non affectation, une liste d'attente selon les critères précités sera établie ; elle sera la référence pour compléter les participants à l'activité ou au séjour en cas de désistement ou d'augmentation de capacité.

Enfin, seulement si le nombre de places disponibles le permet, les extérieurs pourront être affectés.

## **Prestations / Conditions**

Le descriptif des offres de séjours et des activités est disponible sur internet (<https://berry-nivernais.cmcas.com/>) ou en SLVie/CMCAS.

Les éléments constitutifs des prestations, les critères d'affectation particuliers (propres à chaque activité et détaillés dans celle-ci) ainsi que les tarifs sont portés à la connaissance des bénéficiaires avant l'inscription.

Situation de handicap : les activités sont conçues de manière à favoriser, autant que faire se peut, la participation des personnes en situation de handicap.

En cas de situation de handicap d'un participant à l'activité, une étude d'adaptation à l'activité selon le handicap sera effectuée.

## **Tarification**

Elle comprend les prestations notées dans le descriptif des prestations de l'activité ou de séjour. Le Tarif de Référence de l'activité (TR) constitue la base de calcul pour les activités socialisées.

➔ Le taux de participation appliqué est défini à partir des règles budgétaires validées chaque année par le Conseil d'Administration de la CMCAS Berry Nivernais :

➤ **Le prix pour les activités dont le tarif de référence est compris entre 50 et 299€ est calculé selon le tableau suivant :**

Coef. Soc.	<14000	14000 à 15999	16000 à 17999	18000 à 19999	20000 à 21999	22000 à 23999	24000 à 25999	26000 à 27999	28000 à 29999	>30000	MONTANT REEL
OD/AD Taux part. %	24	56	61	66	69	72	74	76	78	79	<b>100</b>
CMCAS Taux part. 1%	76	44	39	34	31	28	26	24	22	21	

➤ **Le prix pour les activités dont le tarif de référence est supérieur à 300€ est calculé selon le tableau suivant :**

Coef. Soc.	<14000	14000 à 15999	16000 à 17999	18000 à 19999	20000 à 21999	22000 à 23999	24000 à 25999	26000 à 29999	>30000	MONTANT REEL
OD/AD Taux part. %	70	84	86	87	88	89	90	91	92	<b>100</b>
CMCAS Taux part. 1%	30	16	14	13	12	11	10	9	8	

➔ Pour les séjours en France, la participation de la CMCAS est plafonnée à un tarif de référence de 800€. Si le TR est au-dessus, la CMCAS n'interviendra que sur les 800 premiers euros.

➔ Pour les séjours à l'étranger supérieurs à 3 nuitées, la participation est plafonnée à un TR de 500€.

➔ Seul le séjour solidaire bénéficie d'une participation de la CMCAS sur les 1000 premiers euros.

➔ Les activités inférieures à 50 € sont soumises à une participation fixe, décidée par la CMCAS pour chaque activité.

➔ Les enfants Ayants Droit de moins de 13 ans paient demi-tarif des ouvrants droit.

➔ Une réduction de 10% est appliquée sur les activités à tarif socialisé aux personnes ayant le statut suivant : Veuf/ve/célibataire/séparé(e)/divorcé(e), lorsqu'elles s'inscrivent seules à une activité (extérieurs compris). Ce pourcentage s'applique sur le reste à charge dans le cadre du plafond de participation de la CMCAS (à 800€ pour les voyages en France, à 500€ pour les voyages à l'étranger et 1000€ pour le séjour solidaire). La chambre individuelle n'est pas comptabilisée dans cette réduction. Les bénéficiaires concernés sont invités à prendre contact directement avec la CMCAS

➔ Les extérieurs adultes et enfants paient le tarif de référence, ou à défaut le prix indiqué pour chaque activité. Une différence peut être observée entre le tarif enfant et adulte.

## Historique

- **Activités et séjours :**

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre de bénéficiaires, un historique de participation **à un même type (B, C ou D)** est institué sur **5 années glissantes** (de dates à dates) à partir du jour de la forclusion.

Cet historique est appliqué dans le cadre où la demande est supérieure au nombre de places à la date de forclusion.

La CMCAS met en œuvre un système de « points » pour chaque participation aux activités :

Type	Genre	Valeur
A	Activités sans limite de place	0 point
B	Activité inférieure à 50€	1 point
C	Activités/séjours de 50€ à 299€	50 points
D	Activités/séjours à partir de 300€	1000 points
E	Activités jeunesse	0 point

Cet historique est imputé sur l'ouvrant droit, que ce soit l'ouvrant droit ou un ayant droit qui participe à l'activité.

Il est alors construit sur 3 principes :

- 1) Priorité à l'ouvrant droit n'ayant pas participé à des activités de mêmes tranches tarifaires (Type B, C ou D)
- 2) A égalité de points, c'est la date de la réalisation de l'activité qui prime (l'ouvrant droit dont la dernière activité est plus récente ne sera donc pas prioritaire).
- 3) Enfin, si des égalités subsistent, le plus petit coefficient social sera privilégié.

## Mode de règlement

Pour toutes les activités, le solde est à régler au plus tard 8 jours avant la date de réalisation de l'activité (pour les voyages en France ou à l'étranger, le solde doit être réglé 1 mois ou 2 mois avant la date du départ en fonction du prestataire).

- **Activités à inscription directe :**

Elles sont clairement indiquées sur le descriptif de l'activité et sont soumises aux conditions d'inscriptions classiques et doivent faire preuve d'un règlement immédiat, en ligne ou par chèque, à l'ordre de la CMCAS Berry Nivernais, au moment de l'inscription. Le règlement en espèce doit être exceptionnel et le bénéficiaire doit faire l'appoint.

Une inscription directe n'est validée qu'à réception du règlement. En cas de règlement par chèque, il devra parvenir à la CMCAS avant la date de clôture des inscriptions, faute de quoi l'inscription ne sera prise en compte.

- **Activités soumises à une pré-inscription**

Elles sont clairement indiquées sur le descriptif de l'activité et sont soumises aux conditions d'inscriptions classiques. Une fois la liste des participants définitive, les personnes concernées seront invitées à procéder au règlement dans les conditions qui leurs seront indiquées. En cas de non

règlement dans les délais indiqués, la CMCAS se réserve le droit de retirer le bénéficiaire de la liste des participants et de solliciter les bénéficiaires en liste d'attente.

Le paiement échelonné est possible pour chaque activité lors de l'inscription. Pour un paiement échelonné par chèque, se renseigner auprès de la CMCAS. Ce paiement fractionné est également possible lors des inscriptions en ligne (3 fois sans frais possible).

### **Conditions d'annulation**

Aucune pénalité financière n'est retenue pour la période de pré-inscription, ou lorsque l'annulation est réalisée avant la date de forclusion.

Passée la date de forclusion pour les activités et une fois le délai de rétractation passé pour les séjours, les conditions d'annulation sont applicables pour toute activité ou séjour.

Dans tous les cas, l'annulation à l'activité ou au séjour, doit être formulée par écrit, auprès de sa SLVie/CMCAS. Elle peut également être réalisée en ligne dans l'espace mes activités de la CMCAS Berry Nivernais pendant la période d'inscription de l'activité.

Il n'y a pas de pénalité financière :

- Dans la période de préinscription,
- S'il y a un remplaçant,
- Si l'activité est annulée (CMCAS ou prestataire) quelle que soit l'activité.

Pour les séjours/voyages, un dossier d'annulation sera ouvert avec l'assurance souscrite par la CMCAS pour le voyage.

Pour les activités **AVEC** prestataires (CCAS inclus), on retiendra au participant le montant facturé par le prestataire.

Pour les activités **SANS** prestataire ou non facturé par celui-ci, et sur présentation de justificatifs (maladie, accident, décès,...), le remboursement sera fait dans son intégralité.

Les réclamations concernant l'application des modalités de remboursement précitées devront faire l'objet d'une demande écrite à la Commission MSSH de la CMCAS.

### **Annulation de l'activité ou du séjour du fait de la SLVie/CMCAS**

Les élus de SLVie/CMCAS peuvent être amenés à reporter ou à annuler une activité ou un séjour.

Une information sera adressée dans les meilleurs délais à chaque bénéficiaire par la SLVie ou la CMCAS expliquant les raisons de l'annulation.

### **Responsabilité**

La CMCAS est assurée pour l'ensemble des responsabilités inhérentes aux activités qu'elle organise.

### **Assurance**

En complément de son assurance responsabilité civile, il est conseillé au bénéficiaire de souscrire une assurance individuelle accidents. (Les accidents survenus en dehors de toute activité de la CMCAS ne sont pas couverts par l'assurance souscrite par la CMCAS).

### **Pertes, vols, dégradations**

La responsabilité de la CMCAS ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels pendant toute la durée de l'activité.

En conséquence, la CMCAS recommande aux ouvrants droits de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance qu'ils sont bien assurés, avant leur départ.

### **Transport**

Pour l'ensemble des activités ou des séjours, les dispositions concernant les transports éventuels et les lieux de départ ou de « ramassage » sont spécifiées dans les prestations.

Pour l'ensemble des activités ou des séjours, l'organisation et les frais de transport jusqu'au lieu de rendez-vous sont à la charge du bénéficiaire.

Pour les séjours avec départ collectif, toute inscription à l'activité inclut un départ collectif obligatoire et non individuel.

### **Réclamations**

La CMCAS et ses partenaires sont à la disposition des participants au cours de leur activité/séjour pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement des activités. Pour chaque activité le responsable d'activité est porté à connaissance des participants, au plus tard dès le début de la réalisation de l'activité.

Toute réclamation après l'activité, devra faire l'objet d'un courrier adressé à la Présidence de la CMCAS :

**CMCAS BERRY NIVERNAIS**  
**3 Rue Marcel Paul**  
**CS 50217**  
**18022 BOURGES Cedex**

### **Droit à l'image**

Des photos, vidéos, peuvent être insérées dans les publications de la CCAS/CMCAS telles que nos journaux, notre site web, réseaux sociaux... Aussi, si vous n'acceptez pas que vous et vos ayants droits soient filmés ou photographiés, il convient de le stipuler sur le bulletin d'inscription papier ou au moment de l'inscription sur la boutique CMCAS mesactivites-berry-nivernais.ccas.fr.

*Ces conditions générales de ventes ont été validées lors du Conseil d'Administration du 8 juin 2020.*



**activités**  
**sociales**  
de l'énergie